

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **juin 2024**

**Présents** : MM. WACQUIER Pierre, *Bourgmestre - Président* ;  
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin,  
LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, *Echevins* ;  
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M.,LEGRAIN P., VICO A.,  
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,  
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., *Conseillers*  
Et Mde BAUDUIN Nathalie, *Directrice Générale*

**OBJET : Règlement Complémentaire sur le roulage - Rongy**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'Article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, aux abords de l'école Communale, dans la Rue **du Sentier Aimoncamps** à Rongy;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent à la voirie communale ;

**ARRETE**

**Art.1<sup>er</sup>** : le stationnement est réservé aux personnes handicapées ;

**Article 1.1** : Dans la rue du Sentier Aimoncamps, à l'opposé du n°7/A, sur le premier emplacement en épi.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal **E9a**, avec le pictogramme des handicapés.

**Article 2** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Fait en séance date que dessus,  
Par le Conseil,

La Secrétaire,  
(s)N. BAUDUIN

Le Président,  
(s)P. WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,  
**N. BAUDUIN**

Le Bourgmestre,  
**P.WACQUIER**